

MÉMORANDUM POUR UN GREEN NEW DEAL BELGE

MARS 2021

Table des matières

1. INTRODUCTION: UN DÉFI URGENT, UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE	2
2. FAIRE DE LA BELGIQUE UN LEADER RESPONSABLE	4
2.1. SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE	4
2.2 SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	5
3. TRANSFORMER L'ÉCONOMIE BELGE POUR UN FUTUR DURABLE ET JUSTE	7
3.1 MESURES TRANSVERSALES	8
3.2 MESURES SECTORIELLES	9
3.2.1. Fournir une énergie propre, abordable et sûre	9
3.2.2. Mobiliser l'industrie pour une économie propre et circulaire	10
3.2.3. Rénover le bâti efficacement en termes d'énergie et de ressources	11
3.2.4. Accélérer la transition vers une mobilité zéro émission	11
3.2.5. Élaborer un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement.....	12
3.2.6. Préserver et restaurer les écosystèmes et la biodiversité	13
3.2.7. Oeuvrer à une consommation raisonnée dans un cadre d'économie circulaire ..	14
3.3 FINANCER LA TRANSITION	15
3.3.1. Recommandations générales.....	15
3.3.2. Recommandations spécifiques.....	15
3.4 METTRE LA TRANSITION JUSTE AU COEUR DES POLITIQUES CLIMATIQUES ..	18
4. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LA PARTICIPATION	20

1. INTRODUCTION: UN DÉFI URGENT, UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE

Les changements climatiques et l'érosion des écosystèmes et de la biodiversité deviennent de plus en plus graves et tangibles. Partout dans le monde, y compris en Belgique, les conséquences ne peuvent plus être ignorées : vagues de chaleur, sécheresses, incendies, inondations, menace d'extinction d'un million d'espèces, pollution, destruction de nos forêts et de nos océans, etc. Les scientifiques ne cessent de sonner l'alarme, d'avertir sur l'urgence de la situation et les risques de la voir encore s'aggraver si rien n'est fait. C'est notre avenir et celui des générations futures qui est en jeu. **Le défi est unique et de taille : la crise climatique exige une action cohérente et de grande envergure, qui remette le monde sur une trajectoire durable et équitable, garantissant une justice sociale pour tous et toutes et le respect des limites planétaires.**

Par ailleurs, nos sociétés ont été mises à l'arrêt pendant plusieurs mois suite à la pandémie du COVID-19, afin d'endiguer la propagation du virus, sauver un maximum de vies et soutenir celles et ceux qui se trouvaient en première ligne. Cette crise, et la réponse collective pour y faire face, nous montrent qu'ensemble nous pouvons relever des défis majeurs. Si la pandémie a perturbé l'ordre du monde que nous connaissons, elle ne peut nous faire perdre de vue les autres urgences mondiales, pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. C'est le cas de l'urgence climatique, qui menace de faire bien plus de victimes que le coronavirus. Nous ne pouvons donc nous permettre de relancer la machine comme avant et manquer ainsi l'opportunité de reconstruire mieux et différemment. **Nous devons transformer cette crise en opportunité pour bâtir un monde plus résilient, plus solidaire et plus durable.**

La crise de COVID-19 nous a rappelé avec force l'urgence d'œuvrer pour une société plus juste, qui ne laisse personne de côté, en prenant les mesures nécessaires pour réduire les inégalités et pour sortir de la précarité celles et ceux qui s'y trouvent. Car ce sont les plus vulnérables, en particulier dans les pays du Sud, qui sont en première ligne face aux crises globales. **La justice et la solidarité, tant au niveau national qu'international, doivent constituer la clé de voûte de tous plans de sortie de crise.**

L'Union européenne entame sa transition vers une société décarbonée. Le Pacte vert européen, adopté en décembre 2019, est un premier pas important. Il doit encore être renforcé, notamment sur les points de l'ambition, de son financement, de la justice sociale, de la transition juste et de la cohérence des objectifs avec l'ensemble des politiques européennes¹, afin de servir de base à une reconstruction économique durable. En effet, cette dernière ne sera durable que si elle prend en compte de manière systémique les limites planétaires et les enjeux de justice sociale. Notre économie doit sortir d'un modèle basé sur la course à la surconsommation, la surproduction et les profits à court terme et se recentrer sur la réalisation des droits humains et de l'Agenda 2030. Pour opérer ce changement de modèle, le « European Green Deal » (Pacte vert européen) européen doit aussi être un « New Deal » - une « nouvelle donne ». Sa mise en œuvre doit avancer rapidement, selon le calendrier prévu par la Commission européenne, et ce malgré certains vents contraires qui tentent de reléguer la politique climatique au second plan, dans une vision à court terme basée sur des intérêts particuliers.

En Belgique aussi, le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux doivent gérer la sortie de crise tout en initiant une transition juste vers une société décarbonée, résiliente et durable. C'est d'autant plus urgent que les impacts du réchauffement climatique se font déjà sentir, à commencer par les quatre années consécutives de sécheresse en Belgique. Ces dernières font écho aux autres catastrophes naturelles qui frappent les quatre coins de la planète, tels que les incendies en Australie et en Sibérie, les vagues de chaleur en Inde ou les inondations en Iran et au Nigeria. Il est plus que jamais indispensable que la collaboration et la concertation entre les différents niveaux de pouvoir soit renforcée pour sortir de l'immobilisme en matière climatique, qui caractérise notre pays depuis de longues années. **Les citoyens et citoyennes se sont mobilisés et attendent qu'un cap clair et une vision intégrée soient enfin adoptés, renforcés par des politiques climatiques ambitieuses et justes, qui prennent en compte le besoin d'adaptation et la nature comme solution.**

Dans ce mémorandum, la Coalition Climat présente sa vision d'un "Green New Deal" belge, basé sur la structure du Green Deal européen.

Réorienter l'économie pour construire un monde plus juste, plus durable et plus résilient

Nous savons aujourd'hui que la réponse donnée à la crise de 2008-2009 n'a pas permis d'obtenir un changement systémique vers la durabilité, notamment parce que la plupart des pays ont laissé en place des subventions néfastes pour l'environnement, n'ont pas adopté les réglementations adéquates et ont laissé se redévelopper les formes les plus prédatrices de l'économie. Cependant nous ne pouvons nous permettre de reproduire ces erreurs et perdre une décennie supplémentaire à alimenter un système qui conduit à des crises sociales, environnementales et sanitaires à l'échelle planétaire. Le retour à cette « normalité » n'est pas une solution, les plans de reprise et de résilience devraient viser à réorienter la société et l'économie sur la trajectoire d'un monde décarboné d'ici 2050 au plus tard.

En ce sens, une série d'enseignements peuvent être tirés de la crise sanitaire.

1) Il est essentiel de **prendre en compte les alertes scientifiques suffisamment tôt** et d'anticiper les chocs. Après avoir initialement minimisé l'urgence et les alertes, nos gouvernements ont été contraints, face à une situation qui leur échappait, d'écouter les scientifiques pour limiter la pandémie de COVID-19. Au cœur de la crise sanitaire, le manque d'anticipation a eu des conséquences lourdes. Ceci devrait inspirer nos gouvernements à écouter de manière bien plus attentive les spécialistes du climat. En effet, la science à ce sujet est limpide : pour limiter le réchauffement climatique à un maximum de 1,5 °C, les émissions mondiales doivent être réduites de moitié d'ici 2030 et nous devons atteindre, au niveau mondial, une société décarbonée d'ici 2050 au plus tard. L'Union européenne, en tant que pollueur historique, doit prendre les devants et en faire plus.

2) Ensuite, **notre économie doit rester au service d'objectifs sociaux et à l'intérieur des limites planétaires**. Ceci requiert une remise en question de nos politiques axées sur la croissance illimitée du PIB et nécessite un soutien accru pour un nouveau modèle. Une nouvelle économie qui doit être décarbonée, plus juste socialement, circulaire et locale. Cela implique que **la pertinence des réponses données à la crise économique, notamment des aides d'État, soit évaluée sur des critères de durabilité environnementale et sociale**, de manière à **prioriser les secteurs ayant une plus-value sociétale durable et non ceux qui contribuent à la destruction planétaire**. Tout soutien doit s'accompagner de conditions environnementales et climatiques strictes, et viser une réduction des inégalités sociales, en particulier pour les soutiens éventuels aux secteurs aérien et maritime.

3) Enfin, **la solidarité est essentielle**, tant au niveau national qu'international, pour répondre à des crises d'une telle ampleur. D'une part, les mesures prises en réponse à la récession économique et à la crise climatique ont un point commun important : **elles doivent soutenir les citoyens, les travailleurs, le tissu économique local** plutôt que les multinationales et les actionnaires qui jouent sur la concurrence entre les territoires et l'optimisation salariale, fiscale ou réglementaire pour minimiser leur contribution à la collectivité et maximiser leur profit. Un principe central est la **transition juste**, où la réduction des inégalités sociales et d'autres formes de discrimination va de pair avec la lutte contre le dérèglement climatique. D'autre part, la pandémie, tout comme le réchauffement climatique, nous prouvent que nous sommes toutes et tous potentiellement touchés et concernés lorsqu'il s'agit de crises mondiales. Cependant, il est clair que nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne, les populations vulnérables étant les

premières affectées. Plus que jamais, il est évident que **la coopération internationale est indispensable pour garantir le respect des droits humains et protéger les écosystèmes.**

2. FAIRE DE LA BELGIQUE UN LEADER RESPONSABLE

2.1. SUR LA SCÈNE EUROPÉENNE

La commission von der Leyen fait de la politique climatique et de la transition vers une société bas carbone l'un des fers de lance de sa politique. Via le Pacte vert européen, l'Union européenne inaugure une nouvelle ère dans laquelle elle souhaite réduire son impact sur les changements climatiques et façonner de manière structurelle une société décarbonée. La Belgique se doit de soutenir pleinement cette politique et de jouer un rôle proactif dans une politique climatique européenne ambitieuse, socialement juste et cohérente. Notre pays doit faire entendre sa voix et y adopter un rôle facilitateur, dans les négociations internationales et européennes.

Dans ce contexte, nous émettons les recommandations suivantes pour la Belgique :

- Soutenir une révision des objectifs climatiques **européens** dans la lignée de l'Accord de Paris: réduire de **minimum 60 %** les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990) et tout mettre en œuvre pour rester **en-dessous d'un réchauffement climatique de 1,5°Cⁱⁱ**, ce qui nécessite impérativement de mettre en œuvre **une transition juste** en implémentant les aspects suivants:
 - **une gouvernance inclusive** où les travailleurs et les citoyens sont activement impliqués (en s'appuyant sur les partenaires sociaux et la société civile) ;
 - **un financement cohérent et à la hauteur** : des investissements à la fois sociaux, verts et durables, permettant le transfert progressif et négocié des secteurs fossiles vers des secteurs durables, en assurant l'accès de tous à l'énergie nécessaire aux besoins essentiels à un prix abordable ;
 - **une nouvelle stratégie industrielle sociale et durable** qui renforce l'emploi de qualité et les chaînes de valeur stratégiques dans l'UE ;
 - une analyse détaillée de **scénarios pour une réduction de -65% au niveau UE des émissions de GES en 2030**, avec des études chiffrant notamment les enjeux et possibilités en termes de création d'emploi de qualité et de réduction des inégalités (impacts pour les différents déciles de revenus au sein de la population).
- Défendre une mise en oeuvre de l'objectif européen de **neutralité climatique pour 2050** qui inclue :
 - une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre de **minimum 95 %** au regard de 1990, bien avant 2050 ;
 - un **bilan climatique neutre au plus tard d'ici 2050** ;
 - une absorption nette de gaz à effet de serre à partir de 2050 au plus tard, dans la lignée des recommandations du GIEC, en privilégiant les "nature based solutions".
- Garantir **une politique cohérente**, en inscrivant d'ores et déjà les politiques européennes dans la lignée du Pacte vert européen, de l'Accord de Paris et des recommandations du GIEC, notamment la Politique agricole commune (PAC) (*voir 3.2.5*), la politique commerciale, la politique d'investissement et la Stratégie européenne pour la biodiversité.
- Dans le processus décisionnel européen en matière de **politique commerciale et de politique d'investissement**, plaider pour l'intégration dans les traités commerciaux et d'investissement de dispositions contraignantes en matière de conventions des droits humains, du travail et sur l'environnement. Subordonner l'adhésion aux négociations et la signature d'accords bilatéraux à la présence de chapitres contraignants en matière de développement durable, assorti de mécanismes de sanction, ainsi qu'à la ratification et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et

des conventions fondamentales de l'OIT. Concrètement, cela signifie qu'il faut agir rapidement sur deux dossiers actuels :

- Étant donné les conséquences sociales et environnementales néfastes **de l'accord commercial Union européenne-Mercosur** dans les deux régions, la Belgique ne peut ratifier cet accord, mais elle doit tenter de faire en sorte qu'il fasse l'objet de nouvelles négociationsⁱⁱⁱ.
- La Belgique doit plaider pour une réforme en profondeur **du Traité sur la charte de l'énergie** dans le but de le rendre conforme à l'Accord de Paris et le Pacte vert européen ou, si cette réforme n'intervient pas, il doit œuvrer en faveur d'une stratégie coordonnée visant à quitter ce traité^{iv}.
- Défendre l'adoption des **border adjustment measures** (mesures d'ajustement fiscal aux frontières) **aux frontières européennes** sur les produits importés fabriqués sans tenir compte du prix du carbone et, dans une perspective plus large, des normes sociales et environnementales minimales. Dans ce contexte, il est crucial que cette taxe correctrice aux frontières s'appuie sur l'impact du produit sur le dérèglement climatique. Les revenus doivent notamment être utilisés pour financer des programmes visant l'application des normes sociales et environnementales dans les pays en développement (entre autres par le biais du Fonds vert pour le climat) et des mesures de transition juste sur le plan national. Ces mesures peuvent contribuer à réduire les émissions générées par la fabrication de produits importés pour notre consommation et à protéger nos entreprises contre une forme de concurrence déloyale^v.
- L'Union européenne a un rôle d'exemple à jouer en matière de **diplomatie climatique**, ce qu'elle prône d'ailleurs dans le Pacte vert européen. Dans chacun de leurs contacts avec d'autres États, l'Union européenne, ses États membres, ses institutions et le corps diplomatique doivent mettre en avant la transition vers une société bas carbone et la nécessité de renforcer et d'accélérer l'action climatique. Au sein de la CCNUCC aussi, l'UE et la Belgique doivent jouer un rôle actif et constructif.
- S'impliquer activement dans la **diplomatie relative aux impôts et à la réglementation axés sur les principaux partenaires commerciaux de la Belgique** (surtout les pays voisins européens et le Benelux). Ces contacts politiques à haut niveau doivent assurer un renforcement commun de la politique fiscale et de la réglementation en faveur d'une protection environnementale et sociale forte et pour la suppression de situations néfastes de concurrence déloyale. La Belgique doit plus particulièrement :
 - instaurer un dialogue ciblé avec le Luxembourg afin d'inciter ce pays à harmoniser sa fiscalité sur les carburants automobiles et tenir ainsi mieux compte de l'impact climatique de ces carburants ;
 - interpellier les pays voisins européens pour le remplacement coordonné des vols à courte distance par des liaisons ferroviaires transeuropéennes directes et en faveur d'une harmonisation de la fiscalité sur l'énergie entre les différents modes de déplacement, avec un incitant fiscal au profit des transports publics climatiquement neutres.
- **Instaurer des normes** pour la durabilité, la modularité, la récupération et le recyclage de tous les produits commercialisés et augmenter la durée de la garantie légale obligatoire afin de **favoriser l'économie circulaire** (voir 3.2.2).

2.2 SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

La Belgique est un pays riche qui a une responsabilité historique dans la crise climatique. Par ailleurs, les pays en développement, qui ont le moins contribué à la crise climatique, sont les plus vulnérables face aux conséquences de celle-ci. Pour mettre effectivement en œuvre l'Accord de Paris, des moyens suffisants sont nécessaires. Garantir que les victimes des changements climatiques aient un accès privilégié aux moyens mis à disposition, tant pour s'adapter à la crise climatique que pour faire face aux pertes et préjudices, est une question d'équité et de justice. Ces moyens sont aussi une condition pour atteindre les objectifs climatiques, qui passe notamment par un développement à faible intensité carbone pour tous les pays. Face à ce constat, la Belgique doit prendre ses responsabilités. Cela

implique une politique climatique cohérente avec le développement et qui garantisse une place centrale aux droits humains et à la justice sociale. Pour ce faire, nous demandons à la Belgique de :

- **Rehausser la contribution de la Belgique en matière de financement climat international** pour que notre pays contribue de manière équitable et croissante, conformément aux accords internationaux, à l'objectif de 100 milliards de dollars par an. Une contribution équitable s'élève **au moins à 500 millions d'euros par an** et ne peut peser sur les moyens disponibles pour la coopération au développement (« nouvelle et additionnelle »)^{vi}.
- **Veiller à garantir l'équilibre entre le financement pour l'adaptation et l'atténuation**, pour que les pays les plus vulnérables aient accès à des moyens supplémentaires, comme promis dans les accords internationaux, pour s'adapter efficacement au changement climatique.
- **Garantir la prévisibilité** des moyens dont les pays en développement disposeront^{vii} en convenant que les pays donateurs doivent obligatoirement faire un rapport sur les contributions prévues au financement international par les divers canaux et définir des engagements longterm à l'avance.
- Reconnaître la nécessité d'un **financement supplémentaire pour les pertes et préjudices** et mettre en place un mécanisme global et effectif pour ce financement, qui ne peut en aucun cas porter atteinte aux moyens promis pour l'adaptation et le développement à faible intensité de carbone des pays en développement. Ce financement pourrait mobiliser des sources de financement novatrices telles que les revenus de taxes sur les transactions financières, le trafic aérien international et l'extraction de combustibles fossiles.
- Jouer un rôle dans **l'allègement de la dette et l'abandon des dettes bilatérales et multilatérales pour tous les pays dans le besoin**, à savoir les pays impactés par la crise sanitaire et/ou économique en conséquence de la pandémie de COVID-19 et de la crise climatique. Tant que la crise économique liée à la COVID-19 perdure et au moins pendant les 4 prochaines années (2021-2024), le gouvernement doit annuler le service de ses propres créances bilatérales ouvertes pour tous les pays dans le besoin, et plaider pour un abandon des dettes multilatérales au sein d'institutions multilatérales. Les montants annulés ne peuvent être comptabilisés comme l'aide au développement ou financement climat international. Le gouvernement doit par ailleurs contribuer de façon constructive à l'introduction d'un **mécanisme multilatéral équitable et transparent de restructuration de la dette publique**, qui peut également décider d'alléger la dette en cas de catastrophes climatiques dans les pays en développement.
- **Reconnaître la problématique croissante des déplacés climatiques** et la nécessité de trouver des solutions urgentes au niveau international et de prendre des initiatives au niveau national^{viii}.
- **Reconnaître que le changement climatique est sensible au genre de plusieurs manières.** D'une part, **les impacts sont plus forts pour les femmes**, car leurs moyens de subsistance sont souvent plus vulnérables aux risques climatiques et elles font face à des obstacles sociaux tels qu'un accès limité à la terre, une implication limitée dans la prise de décision et un accès difficile à l'éducation^{ix}. **D'un autre côté, les processus de prise de décision en matière de changement climatique, concernant notamment les industries et comportements les plus polluants sont encore très masculinisés^x.** Il est donc nécessaire d'appliquer une approche de justice de genre qui tente non seulement d'améliorer la situation des femmes, mais aussi de corriger les préjugés qui existent à la fois dans le problème climatique et dans sa solution.
- Faire en sorte que la **sécurité alimentaire et le respect des droits humains**, tout particulièrement les textes et traités internationaux relatifs aux droits des populations autochtones et locales, les droits des agriculteurs, l'égalité des genres, les droits fonciers et les richesses naturelles, occupent une place centrale dans toutes les décisions politiques.
- Garantir le respect de **l'engagement pour la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD)** dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques climatiques. Cela implique que ces politiques n'aient pas d'impact négatif ou ne contrecarrent pas les politiques de coopération de développement mais également que ces politiques soutiennent, là où c'est possible, les objectifs de développement.

- Jouer un rôle de précurseur dans la mise en œuvre de la législation qui impose aux entreprises un devoir de vigilance en matière de **droits humains et d'environnement**, tout en impliquant la société civile dans le processus. Pour ce faire, il convient de mener conjointement une action décisive et cohérente au niveau national, européen et international, qui passe par:
 - l'adoption d'une **loi nationale belge sur le devoir de vigilance** obligeant toutes les entreprises établies ou actives en Belgique à respecter, dans l'ensemble de leur chaîne de valeurs, les droits humains, les droits des travailleurs et les normes environnementales, en les rendant responsables des violations et des dommages environnementaux^{xi} ;
 - un solide soutien de la Belgique à l'adoption rapide d'une **réglementation européenne forte et efficace imposant aux entreprises un devoir de vigilance** en matière de droits humains et d'environnement ;
 - une participation active et constructive de la Belgique et de l'UE aux négociations des Nations-Unies en faveur d'une **convention internationale contraignante** sur les entreprises et les droits humains.
- **Les marchés internationaux du carbone** ont montré dans le passé qu'ils étaient inefficaces pour lutter contre la crise climatique et qu'ils présentent des dangers en matière de développement durable et de droits humains. C'est pourquoi ils doivent être évités dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Ils représentent en effet **de graves risques**, et pourraient mener à affaiblir l'action réelle des États pour réduire leurs émissions^{xii}. Ils ne sont pas nécessaires pour mettre en œuvre les engagements de l'Accord de Paris. C'est pourquoi, si l'implémentation de cette politique devait néanmoins être décidée, nous demandons l'application de conditions strictes :
 - une **objectivation climatiquement robuste de surplus** de réduction d'émission à échanger (nouveaux et additionnels, évitant la création de « hot air », le double comptage et le report de « vieux crédits »),
 - une **limitation des volumes échangeables**, ceux-ci devant toujours être une fraction minimale des efforts internes des pays et secteurs,
 - des garanties suffisantes sur **le respect des droits humains^{xiii} et la promotion du développement durable**.
 - une **exclusion du secteur des terres** de ces marchés, compte tenu des risques en termes d'intégrité environnementale (non-permanence, incomparabilité et imprécisions des estimations de carbone séquestré, dégradations, etc.) et en termes de droits humains (sécurité alimentaire et pauvreté, financiarisation de biens communs, accaparement de terre, etc.). Le secteur des terres peut néanmoins être **intégré dans la mise en œuvre de l'article 6.8 de l'Accord de Paris** afin de pouvoir financer des projets vertueux de protection et de restauration des puits de carbone.

Il faut a priori éviter de mettre en place des marchés internationaux du carbone, et ceci encore plus sans ces balises. Les revenus d'un éventuel système doivent être utilisés dans le cadre d'une **redistribution (internationale)**, par exemple au profit du financement international de la lutte contre le changement climatique ou le financement de fonds de transition redistributifs.

3. TRANSFORMER L'ÉCONOMIE BELGE POUR UN FUTUR DURABLE ET JUSTE

Pour mettre en œuvre **une transition juste vers une société décarbonée, résiliente et durable**, la Belgique doit particulièrement tenir compte des Objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'égalité des genres et de la justice intergénérationnelle, du droit à une énergie durable et abordable, du droit à l'alimentation et de la réduction des inégalités socio-économiques et financières. Donner corps à cette ambition nécessite que le processus d'élaboration des politiques intègre l'enjeu climatique, dans une **logique transversale et systémique**. Parvenir à une société décarbonée requiert des changements transformationnels de notre économie et de nos modes de vie. Il faut définir un nouveau modèle de prospérité, sobre en utilisation de ressources,

qui soit à la fois durable, solidaire et résilient. La Belgique ne peut se limiter à compiler des mesures individuelles et conçues en silo, sans réflexion stratégique à long terme sur la manière de transformer notre économie, notre mobilité, notre tissu urbain ou l'utilisation de notre territoire. La transition exige donc une **collaboration active entre le niveau fédéral et les entités fédérées**, et ce pour assurer une cohérence des mesures et éviter les fausses solutions.

3.1 MESURES TRANSVERSALES

Ci-dessous, la Coalition Climat fournit une liste non exhaustive de mesures qui doivent servir de lignes de conduite pour toutes les politiques publiques. D'une part, il est crucial de s'éloigner immédiatement des politiques qui aggravent la crise climatique, telles que les mesures qui maintiennent une dépendance structurelle aux combustibles fossiles et à la surconsommation. D'autre part, le développement de bonnes pratiques et de solutions durables devrait être encouragé.

- **Ancrer les indicateurs de prospérité alternatifs au PIB dans la décision politique.** En effet, tout le monde s'accorde aujourd'hui sur l'incapacité du PIB à évaluer correctement le bien-être, la qualité de l'environnement (climat, biodiversité, etc.), les inégalités ou encore la qualité de nos services publics. Nos politiques principalement axées sur la croissance illimitée du PIB produisent des dommages environnementaux et sociaux qui, au-delà d'un certain seuil, surpassent même les avantages d'un PIB croissant. Ces nouveaux indicateurs doivent refléter le respect des normes sociales minimales et celui des limites écologiques, par exemple via l'implémentation de budgets carbone. Outre l'utilisation de nouveaux indicateurs harmonisés, implémentables et simples d'usage, il est important de s'assurer que ceux-ci nourrissent effectivement la décision politique. Intégrer ces indicateurs alternatifs au processus budgétaire permettrait de donner les clés aux parlementaires.
- Les **mesures concrètes** permettant de donner corps au PNEC et de rencontrer les objectifs fixés doivent être **détaillées, planifiées et budgétisées** dans le temps. Nous ne pouvons pas nous contenter de définir des objectifs ambitieux sans qu'un réel plan stratégique vienne les expliciter.
- Appliquer effectivement la législation portant sur les **études d'impact**^{xiv}, laquelle n'est absolument pas respectée actuellement, ceci afin de mettre en œuvre un **test climatique systématique** des décisions politiques et économiques au regard des émissions de gaz à effet de serre et plus largement des objectifs de développement durable (biodiversité, création et qualité d'emploi, inégalités, pauvreté, etc.). Le Comité d'analyse d'impact doit effectivement être mis en place et doté de moyens qui lui permettent de remplir son rôle de définition « *des critères et des indicateurs pertinents qui permettent d'évaluer les effets potentiels* » des réglementations et projets. Il doit également veiller à associer et consulter la société civile par le biais des Conseils d'avis à chaque niveau de compétence. Ainsi, chaque mesure sera évaluée *ex ante* avec sérieux. Enfin, ces études d'impact doivent être publiées de manière transparente, comme prévu dans la législation en vigueur.
- Renforcer la capacité de toutes les **administrations et des services d'études publics** impliqués dans la mise en œuvre de la politique climatique, dont certaines manquent de personnel.
- Adhérer, au niveau communal, à la **Convention des maires** afin de systématiser la mise en place de **plans d'action climatique locaux**. Comme prévu par la Convention, ces plans seraient basés sur toutes les compétences municipales : mobilité, aménagement du territoire, logement, énergie, travail social, éducation, gestion des déchets, etc.
- Mettre en œuvre le plan d'action pour l'**égalité des genres** élaboré lors de la COP23 à Bonn^{xv}, qui comprend des mesures pour l'équilibre entre les genres au sein des structures décisionnelles. Il incombe en effet aux États de soutenir la participation des femmes à la délégation belge (et à tous les niveaux de pouvoir en général), et de publier une communication contenant les données sur les impacts genrés des changements climatiques et les politiques pour y remédier.

- Dynamiser l'**éducation** quant aux enjeux climatiques. Informer sur les mécanismes des changements climatiques, leurs conséquences et les moyens d'action individuels est important pour favoriser les changements de comportement. Il faut que le corps enseignant soit en mesure de former leurs élèves à cet égard et reçoivent une formation approfondie concernant les problématiques environnementales. Des formations continues devraient être proposées afin de sensibiliser les personnes moins jeunes.
- Développer les filières des **métiers de la transition**. Construire une économie durable et juste nécessite de former les jeunes aux métiers d'avenir et aux travailleurs de se recycler dans les filières prometteuses (voir 3.4).
- Promouvoir la **recherche et l'innovation** pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, tant en sciences dures qu'en sciences sociales. Des financements devraient être disponibles pour favoriser les recherches-actions accélérant la transition écologique dans le contexte belge, ainsi que sur la meilleure façon d'étudier les impacts environnementaux, économiques et sociaux des différentes mesures (voir test climatique).

3.2 MESURES SECTORIELLES

3.2.1. FOURNIR UNE ÉNERGIE PROPRE, ABORDABLE ET SÛRE

La réduction de la consommation et la sobriété énergétique sont les prémisses indispensables pour une transition vers une société 100% renouvelable. Par ailleurs, les politiques climatiques ne pouvant être dissociées des politiques sociales, **la réduction de la précarité énergétique et l'attention à une facture qui reste payable pour tous** doivent également être les pierres angulaires de toutes les mesures adoptées sur plan énergétique.

- **Définir une vision interfédérale de l'énergie**, assortie d'un trajet qui incite la Belgique à réduire sa consommation énergétique et à viser une énergie durable à 100 % bien avant 2050 (et de préférence en 2040). Le secteur de l'électricité devrait déjà être 100 % renouvelable avant cette date, la récente étude Energyville montrant comment une durabilité à 66 % peut être atteinte dès 2030^{xvi}. Cela doit déboucher sur un plan cohérent de consommation énergétique et d'efficacité énergétique limitant le gaspillage et la surconsommation et sur un développement rapide des énergies renouvelables.
- Respecter la loi sur la **sortie du nucléaire** et, dans ce contexte, sortir définitivement de l'énergie nucléaire au plus tard en 2025. Fermer aussi rapidement que possible les réacteurs nucléaires microfissurés Doel 3 et Tihange 2. Élaborer un plan de transition pour donner un avenir aux travailleurs de ces sites. Renforcer le cadre législatif sur le financement du démantèlement et de la gestion des déchets en transférant les moyens collectés à cette fin du fonds Synatom vers un organisme indépendant.
- Soutenir une valorisation étendue et le **déploiement de sources d'énergies renouvelables**, comme première exigence pour une électrification totalement exempte d'émissions et pour rendre divers secteurs totalement exempts de CO₂. Pour l'**éolien offshore** dans les zones dédiées du secteur belge de la mer du Nord, une capacité totale optimale de 4,4 GW peut être installée de façon respectueuse de l'environnement. Les raccordements au réseau électrique sur la terre ferme doivent être optimisés afin d'éviter toute infrastructure inutile. Il faut en parallèle développer la collaboration entre les pays de la mer du Nord, à l'instar de la NSEC, et œuvrer au déploiement d'un réseau offshore. La Belgique doit jouer un rôle de précurseur en la matière.
- **Plafonner l'utilisation de la biomasse à des niveaux soutenables** en termes d'utilisation des sols, de respect pour les droits fonciers de la population locale, et de maintien de la biodiversité, en Belgique et partout dans le monde. La production de gaz ou d'énergie à base d'aliments doit être évitée. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre issus de l'utilisation de la biomasse forestière doivent intégrer le *carbon payback time*, c'est-à-dire le temps nécessaire à l'absorption du CO₂ par les forêts dont sont issus les arbres utilisés. La combustion de biomasse forestière dans des centrales électriques doit être exclue. Cette source peut être utilisée à petite échelle dans des projets locaux basés sur la cogénération.

- **Exclure les agrocarburants produits à base de plantes alimentaires et agricoles^{xvii}** de toute obligation d'adjonction à des carburants fossiles et **réduire les objectifs du PNEC concernant les agrocarburants**. L'utilisation d'agrocarburants "avancés" doit respecter des critères de durabilité stricts. Les régions doivent assumer leurs compétences et leurs responsabilités en matière de mobilité en optant résolument pour une réduction du transport aérien et routier, en développant les alternatives (transports publics, mobilité douce, covoiturage, etc.) et en recourant aux technologies moins polluantes (par exemple des véhicules électriques et des e-carburants). (voir 3.2.4)
- **Réserver l'hydrogène renouvelable aux processus industriels**, surtout dans l'industrie lourde (chimie, acier, non-ferreux...), **et aux secteurs difficilement électrifiables**, par exemple la navigation aérienne et maritime sur de grandes distances. Soutenir quelques projets pilotes de production d'hydrogène renouvelable pour acquérir l'expérience de la technologie. Débuter dès à présent la planification de l'infrastructure énergétique nécessaire dans une vision climatiquement neutre de l'industrie. Donner la priorité à l'utilisation directe de l'électricité renouvelable, la gestion de la demande et le couplage des secteurs en raison de leur plus grande efficacité énergétique. La production d'hydrogène "bleu" (à partir d'hydrocarbures fossiles et de captage du CO₂) ne constitue pas une solution d'avenir. Cette voie risque de nous entraîner dans un verrouillage technologique prolongeant inutilement l'utilisation de gaz fossile (lock in), ou de mener à la constitution d'actifs irrécupérables (stranded assets).
- Assurer une transposition rapide et forte en droit national de la quatrième directive européenne sur l'électricité^{xviii} et de la directive sur les sources d'énergie renouvelable^{xix} en tirant parti au maximum des concepts nouvellement créés tels que les **communautés d'énergie**. Promouvoir aussi largement que possible ces nouveaux concepts et les possibilités d'investissements supplémentaires dans l'énergie renouvelable qu'ils créent, garantir un soutien suffisant lors du lancement de nouveaux projets et accorder une place centrale aux citoyens dans la communauté d'énergie. Garantir un cadre financier intéressant et stable par lequel les frais de distribution facturés reflètent aussi correctement que possible les frais réels **et permettent d'assurer un partage socialement équitable des coûts du réseau, aussi entre ménages et industrie**.

3.2.2. MOBILISER L'INDUSTRIE POUR UNE ÉCONOMIE PROPRE ET CIRCULAIRE

- Développer un **cadre de transition commun et contraignant** (qui inclut les industries dont la conversion est la plus compliquée), vers la neutralité climatique et la fixation (nette) des objectifs d'émissions de gaz à effet de serre pour l'industrie lourde (les entreprises participant au Système d'échange de quotas d'émissions – SEQUE ou, en anglais ETS), sur la base d'une feuille de route bien étayée, ambitieuse, basée sur la science, innovante et participatif et établir pour ce faire un **plan d'investissement**. Veiller à ce que les parties prenantes pertinentes, notamment les pouvoirs publics, les industries, les travailleurs et les syndicats, le monde académique et la société civile **suivent et affinent ce cadre de transition** dans le temps.
- Créer un **observatoire indépendant** chargé de la surveillance et de l'évaluation de la politique et qui communique sur les évolutions, les impacts et les tendances de façon accessible, régulière et transparente.
- **Éviter les verrouillages (lock-in)** dans les technologies et les infrastructures fossiles et nucléaires et garantir que les nouvelles technologies et infrastructures s'alignent sur la trajectoire la plus ambitieuse pour atteindre la neutralité climatique et opter au maximum pour des **solutions modulables et circulaires**.
- **Soutenir activement la réduction de la demande et de la circularité** pour minimiser la demande d'énergie qui est en augmentation, réduire la consommation de matières premières et comprimer les coûts. Pour ce faire, veiller à ce que le cadre de transition établisse un lien avec la politique européenne et nationale en matière d'économie circulaire et au profit de cette dernière (normes des produits, fiscalité, logistique, R&D, etc.) (voir 3.2.7).

- Déployer une politique permettant aux pouvoirs publics de prendre eux-mêmes des initiatives en matière de **création et d'aide aux entreprises et coopératives dans la création d'applications industrielles**, plutôt que de tout sous-traiter. Les pouvoirs publics garantissent de la sorte des investissements dans l'infrastructure nécessaire, tout en partageant leur rendement et en bénéficiant d'un meilleur retour sur investissement.
- Veiller à ce que les pouvoirs publics belges **contribuent à créer des marchés pour les produits et services pauvres en carbone et circulaires via des marchés publics** relatifs à l'infrastructure et aux biens. Veiller également à une collaboration au niveau européen pour une meilleure réglementation, notamment le renforcement du SEQE, et contribuer à un système performant de protection contre les fuites de carbone (par des normes de produits et une taxe d'ajustement aux frontières).
- **Tenir compte du rôle important de l'économie digitale**, celle-ci pouvant provoquer une croissance de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Le Green Deal européen présente la digitalisation de l'économie comme la clef pour décarboner l'économie, il faut donc garantir que les décisions à ce sujet soient précédées d'un débat démocratique et aillent de pair avec un encadrement très strict.

3.2.3. RÉNOVER LE BÂTI EFFICACEMENT EN TERMES D'ÉNERGIE ET DE RESSOURCES.

- Rendre tous les **immeubles publics climatiquement neutres** d'ici 2040.
- Garantir un **bâti résidentiel de label A et la neutralité climatique de tous les bâtiments tertiaires en 2050**. Ce gigantesque chantier porteur d'emplois et vecteur d'amélioration du bien-être pour les belges, implique **d'ériger les stratégies de rénovation régionales en véritable projet national**. En effet, ces stratégies se doivent d'être transversales et d'attaquer les multiples freins comme le déficit de main d'œuvre qualifiée, les règles d'urbanisme trop restrictives, le manque de mobilité résidentielle, le manque d'information du public, etc. Pour y arriver, les différents leviers à disposition des autorités devront être utilisés notamment **l'outil réglementaire** (normes de performance énergétique contraignantes), **fiscal** (réforme du précompte immobilier, etc.) ou **financier** (favoriser des produits financiers adaptés aux besoins, plans de préfinancement, prêts à taux 0, primes, programmes de rénovation, etc.), en accordant une attention particulière à la problématique du « locatif incentive gap » qui rend ces leviers actuellement peu effectifs par rapport à la réalité des locataires. Étant donné la faiblesse des retours sur investissement direct pour beaucoup de rénovation profonde, ces stratégies requièrent une augmentation significative des **investissements publics** qui pourront notamment être couverts **par les plans d'investissement nationaux et les moyens du Fonds européen de nouvelle génération**.
- **Réduire la précarité énergétique** en apportant les investissements nécessaires pour une rénovation efficace des habitations occupées par les familles vivant dans la pauvreté, tout en leur apportant le soutien nécessaire.
- Interdire la vente de **nouveaux appareils de chauffage au charbon et au mazout** ainsi que les appareils de chauffage au bois inefficaces. D'ici 2030, supprimer progressivement les chaudières au gaz naturel pour favoriser la transition vers des alternatives durables telles que les pompes à chaleur (hybrides), les réseaux de chaleur et les techniques novatrices. Soutenir la transition vers la chaleur verte.

3.2.4. ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE MOBILITÉ ZÉRO ÉMISSION

- Développer une **politique de mobilité durable** en concertation entre les divers niveaux de pouvoir. Cette politique doit aborder les défis de la mobilité et de l'accessibilité de façon systémique, afin d'améliorer la **qualité de vie** (réduction des embouteillages et des nuisances sonores, réduction de l'insécurité sur la route, amélioration de l'utilisation de l'espace partagé) **et atteindre un système durable et climatiquement neutre** (zéro émission). Élaborer un plan

décrivant la voie vers la neutralité carbone pour les divers modes de transport, assorti d'objectifs pour 2030, 2040 et 2050. Dans ce contexte, les axes suivants sont déterminants : **la réduction de la demande de mobilité, le glissement modal vers une mobilité douce** (marche, vélo, micromobilité), **des transports publics zéro émission de qualité, des technologies exemptes d'émissions, avec un parc de véhicules plus légers et moins puissants qui évolue vers un modèle de partage croissant.** Veiller à ce que cette politique s'inscrive dans une vision interfédérale de la mobilité.

- Mettre fin à la vente de nouvelles **voitures équipées de moteurs thermiques** d'ici 2030. Intégrer ces mesures dans le Plan national énergie climat.
- **Supprimer les cartes de carburant. A partir de 2023 ne plus accorder d'avantage qu'aux voitures de société qui sont à la fois légères, électriques et d'une puissance limitée. Supprimer progressivement le système des voitures-salaires d'ici 2030.** Lors de la suppression progressive, prévoir une rémunération égale à la voiture-salaire et aux avantages qui s'y rapportent, dans le cadre du statut unique ouvrier-employé, pour tous les travailleurs (par exemple sous la forme d'un budget mobilité) et stimuler le transport entre le domicile et le lieu de travail en transports publics et à vélo (électrique). Veiller pour ce faire à ce que les travailleurs puissent accéder aisément à leur lieu de travail en transports publics ou à vélo, même si ce lieu de travail se trouve dans une zone industrielle.
- Mettre fin à l'extension de capacité de l'**infrastructure routière**. Investir dans le **recentrage urbain**.
- Mettre fin à l'extension de capacité de l'**infrastructure aérienne**. Introduire une **redevance aéroportuaire**. Plaider au niveau européen pour l'introduction d'une **taxe sur le kérosène**. Faire de Bruxelles un hub de la **circulation ferroviaire internationale** et interdire les vols à courte distance.
- Adopter, à tous les niveaux de compétence, pour tout le territoire belge, **une politique résolue de développement de la mobilité douce et active** (marche, vélo, micromobilité, etc.), plus particulièrement par le financement et la création d'une infrastructure cycliste et pédestre sûre et une répartition plus équilibrée de l'espace public au profit de ces modes de transport plus actifs.
- Développer et **investir dans des transports publics de qualité et zéro émission**, dans le respect des zones naturelles. Adopter le modèle suisse des horaires cadencés, développer des nœuds multimodaux autour des gares, assortis de liaisons par des lignes de bus et de tram zéro émission, des infrastructures cyclistes suffisamment sûres et l'accès à des véhicules électriques partagés, des vélos partagés et des modes de micromobilité partagés.
- Donner la préférence à des **chaînes courtes** et relocaliser la production afin de **réduire la demande de transport des produits**. S'attacher à rendre le transport de marchandises (en milieu urbain) exempt d'émissions et mettre en œuvre un transfert modal de la route vers le train et la navigation fluviale zéro émission.

3.2.5. ÉLABORER UN SYSTÈME ALIMENTAIRE ÉQUITABLE, SAIN ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Assurer une **politique alimentaire et agricole cohérente**, largement soutenue, en ligne avec les stratégies européennes « Farm to Fork » et en faveur de la biodiversité. Par analogie à l'objectif européen de réduction de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture (-50 % d'ici 2030), d'augmentation de la part d'éléments favorisant la biodiversité dans les zones agricoles (au moins 10 % d'ici 2030), d'augmentation de la part de l'agriculture biologique dans notre pays (minimum 25 % de superficie d'ici 2030), fixer des objectifs et des mesures concrètes similaires pour la Belgique.
- Traduire **les ambitions de l'Accord de Paris dans la politique agricole**. S'il souhaite apporter une réponse aux nombreux défis auxquels il devra faire face à l'avenir, le secteur agricole doit à la fois être impliqué dans l'atténuation et dans l'adaptation.
- Harmoniser les actions politiques dans les domaines de l'agriculture, de l'innovation, du commerce, du bien-être et de l'environnement. Cette politique cohérente a pour postulat de

base qu'une **alimentation durable, biologique, locale, variée et saine est accessible pour tout un chacun**. Dans un premier temps, promouvoir, puis généraliser les produits biologiques, locaux et saisonniers, et viser un meilleur équilibre entre alimentation animale et végétale.

- Affecter **une part suffisante du budget de la Politique agricole commune (PAC) à des mesures pour le climat et l'environnement**. 30 % au moins du budget du premier pilier doivent être réservés aux programmes écologiques et une écoconditionnalité suffisamment ambitieuse doit être imposée en guise de condition accessoire à l'aide directe. Pour ce faire, mettre également en place des mécanismes d'évaluation et de contrôle efficaces, démontrant comment les mesures permettent la réalisation d'objectifs environnementaux.
- Investir dans des **pratiques agricoles biologiques et agro-écologiques** rendant possible une situation win-win pour l'agriculture (et le monde agricole), la nature, le climat et la santé. Les stimuler par le biais de la PAC, par le partage des connaissances, des conseils et un accroissement des formations biologiques et agro-écologiques dans l'enseignement agricole.
- Favoriser les bonnes méthodes de **gestion des sols et des eaux, y compris souterraines** (dans l'agriculture, la culture maraîchère, la gestion forestière, etc.) qui maintiennent le carbone dans le sol et restaurent les stocks. S'engager en faveur du maintien de la superficie de prairies permanentes (de longue durée) et de la protection des prairies des vallées et tourbières, appliquer les principes de l'agriculture « régénératrice » tels que le travail minimum du sol, la rotation et la diversification des cultures, l'utilisation d'engrais verts, le compostage, le pâturage et éviter le recours à des pratiques destructrices pour les sols (par exemple l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques).
- Réduire le **cheptel** d'au moins 60 % d'ici 2050. Pour ce faire, adopter un plan stratégique pour que cette réduction intervienne de façon socialement et économiquement responsable. Investir dans un **élevage** écologique, entièrement **lié au sol**. Pour ce faire, viser une autonomie alimentaire pour minimiser l'importation d'aliments pour le bétail (comme le soja) et harmoniser la taille du cheptel aux besoins qu'il remplit (valorisation des prairies et absorption des flux résiduels). Prévoir une plus grande quantité d'alternatives protéiniques végétales et promouvoir ces alternatives avant de faire évoluer la consommation vers de la viande de meilleure qualité, mais en moins grande quantité.
- Assurer **une répartition équitable des moyens de la PAC, avec une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices** qui fournissent des services écosystémiques. Réguler la chaîne alimentaire, de sorte que les agriculteurs puissent y tenir une meilleure place et ne soient pas contraints de vendre leur production à perte.
- Renforcer la **souveraineté alimentaire**, notamment en accroissant le degré d'auto-alimentation, principalement pour les céréales, les fruits et légumes, les légumineuses et les huiles végétales et en réduisant puis en supprimant notre dépendance à des importations agro-industrielles (huile de palme, soja, etc.).
- Traduire la **Déclaration des Nations-Unies sur les droits des paysans** dans les plans nationaux et régionaux, qui garantit les droits à la terre, sur les semences, à un environnement sain et des revenus décents pour les agriculteurs.

3.2.6. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ

- **Reconnaître que la lutte contre la perte de biodiversité est un levier clé** pour résoudre la crise climatique et les autres défis sociétaux importants qui y sont associés (santé, socio-économie, sécurité alimentaire, etc.). Dans les cadres politiques régionaux et nationaux, faire explicitement référence aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), aux Objectifs de développement durable (ODD) et à la Stratégie européenne pour la biodiversité. Assurer de la sorte une cohérence et une intégration accrues et éviter l'impact négatif (par ex. par le biais de subsides).
- Plaider pour un développement et une exécution ambitieuse des **stratégies pour la biodiversité post-2020** au niveau international (CDB), européen et national. Tous les facteurs clés de la crise actuelle de la biodiversité doivent y être abordés de manière concrète et avec une vision à long terme.

- **Faire de la nature un allié** via des investissements concrets pour l'extension de zones naturelles efficacement gérées et protégées de façon à atteindre, dans la lignée de la Stratégie européenne pour la biodiversité, **30 % au moins de la terre et 30 % de la mer**, avec une attention particulière aux hotspots de carbone. Investir également dans **les réseaux vert-bleu et la défragmentation**, dans une politique d'arrêt de l'artificialisation des sols ("stop béton") et même de désartificialisation et une **politique agricole durable**. Donner de la sorte la priorité aux **solutions basées sur les écosystèmes** pour une société saine et résiliente qui laisse une place suffisante à la nature et à l'implication constructive de tous les acteurs.
- **Lutter contre la déforestation importée**, notamment liée à la consommation de viande, de soja, d'huile de palme et autres matières premières. Pour ce faire, soutenir l'élaboration et l'exécution d'une nouvelle réglementation européenne et prendre des initiatives connexes dans notre pays dans le but de rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables et équitables, respectant les droits humains, et réduire l'empreinte écologique de la Belgique.
- Appliquer à la lettre **la réglementation européenne pour lutter contre l'importation de bois illégal et d'animaux sauvages** avec des moyens suffisants et en collaboration entre les instances administratives et judiciaires.
- **Renforcer le rôle de la Belgique en tant que Blue Leader** en appliquant le **principe de précaution** au développement de **l'exploitation des fonds marins**. Cette démarche s'inscrit dans la lignée de la Commission européenne qui plaide, dans la Stratégie de l'Union en matière de biodiversité, pour que les minéraux sur les sols marins ne soient pas exploités tant que l'impact de l'exploitation des fonds marins sur le milieu maritime, la biodiversité et autres activités humaines n'ait pas été suffisamment étudié et que les risques réels soient connus. Nous demandons à la Belgique qu'elle soutienne activement cet engagement et qu'elle l'intègre dans la législation relative à l'exploitation des fonds marins. La Belgique doit en outre opter pour une implication véritablement active et novatrice dans une **économie circulaire et le développement de l'énergie offshore dans le bassin de la mer du Nord**.

3.2.7. OEUVRER À UNE CONSOMMATION RAISONNÉE DANS UN CADRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Une politique climatique et environnementale cohérente doit poursuivre **un triple objectif pour la consommation** : moins, mieux et autrement. Cela implique de:
 - Viser à réduire la consommation de biens et services impactant la planète.
 - Réduire les gaspillages.
 - Permettre la transition vers un modèle d'économie circulaire et partagée, ancrée localement, résiliente et socialement responsable.
- À l'instar du tabac, **interdire la publicité pour des biens ou services contribuant largement à la crise climatique** et à la destruction de la planète, notamment les voyages en avion, la consommation excessive de viande, ou encore les voitures qui émettent plus que la cible moyenne des émissions européennes (95 gCO₂/km en 2020, réduction par la suite), ou qui sont plus lourdes que la moyenne (1400 kg) et donc plus énergivores et plus dangereuses pour autrui.
- **Éliminer les barrières financières pour une consommation durable** et orienter l'offre vers des produits et services durables, pour que le contexte social des consommateurs ne détermine pas la durabilité de leur vie.
- **Prolonger la durée de garantie légale obligatoire** pour les appareils dont on peut raisonnablement attendre qu'ils durent considérablement plus de deux ans (minimum 5 à 10 ans pour le gros électroménager, minimum 3 à 5 ans pour l'électronique)
- **Interdire la vente des nouveaux produits les plus énergivores** dans une gamme de produits (par exemple des réfrigérateurs dont le label énergétique est inférieur à B).
- Renforcer les **normes européennes de durabilité, de réparabilité et de recyclabilité**, applicables à tous les produits manufacturés vendus dans l'UE. Ancrer **une obligation de design durable et circulaire** en combinaison avec un **passport produit** électronique transparent dans la législation, dans la lignée du plan d'action européen en faveur de

l'économie circulaire. Dans ce contexte, mettre en œuvre une **obligation de réparabilité**, pour que les objets et appareils puissent être réparés ou démontés aussi aisément que possible et que des pièces puissent être réutilisées. Pour ce faire, créer un score de réparabilité, en guise de première étape importante, indiquant dans quelle mesure les appareils peuvent être réparés.

- Investir dans des **initiatives circulaires (et partagées)** qui prennent en compte le **cycle de vie complet des produits** en visant (1) la réparation et la mise à niveau de produits et (2) la maximisation du recyclage de matières premières rares, non renouvelables, dans tous les processus de fabrication et des fournisseurs.
- Intégrer dans la comptabilité carbone les émissions de GES **liées à la consommation** de biens produits à l'étranger mais consommés en Belgique, et en **définir des objectifs de réduction**, parallèlement aux objectifs climatiques territoriaux existant pour la Belgique et les Régions. La politique concernant les importations doit contribuer à l'atteinte d'une décarbonation au niveau mondial d'ici 2050.
- Étendre l'**objectif de réduction de l'empreinte écologique des matériaux de 30 %** entre 2020 et 2030, défini par le Plan flamand énergie-climat à l'horizon 2030, à l'ensemble de la Belgique.

3.3 FINANCER LA TRANSITION

Pour qu'une transition juste vers une société décarbonée soit possible (conformément à l'Accord de Paris), il est nécessaire d'adopter une **stratégie générale de réorientation des dépenses et des investissements**. Cette transition requiert également de nouveaux investissements à grande échelle et, par conséquent, des sources de financement. S'ils soutiennent la convergence entre les objectifs sociaux et climatiques, ces investissements apporteront des bénéfices sociétaux considérables : tant en termes de bien-être que d'emploi et de stabilité économique. Nous éviterons en outre les coûts considérables qui vont de pair avec une politique trop peu ambitieuse.

3.3.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Mettre en place un **plan pluriannuel** qui oriente les investissements publics et privés vers une transition équitable vers une société bas carbone, résiliente et 100 % renouvelable. Selon des calculs récents, cette démarche nécessite des investissements annuels complémentaires à hauteur de **2 % du PIB^{xx}**.
- Garantir un **engagement coordonné** des instruments financiers, fiscaux et monétaires au niveau fédéral, régional et européen, au service d'une transition ambitieuse et équitable.
- Lors de la réorientation des sources de financement, tenir compte **de l'effet distributif** de la politique. Le cartographier, opter pour des solutions qui stimulent le **renforcement mutuel des objectifs sociaux et climatiques** et garantir des corrections sociales étendues et des politiques d'accompagnement suffisantes.

3.3.2. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- Mettre la lutte contre le réchauffement climatique **au centre des politiques de reconstruction** consécutives à la crise du coronavirus. Les moyens du Plan de reprise et de résilience européen notamment doivent être consacrés à l'accélération d'une transition climatique juste. Les secteurs polluants ne peuvent obtenir de l'aide publique qu'à la condition d'accepter des accords contraignants tant sur le plan social qu'environnemental.
- Réaliser des **évaluations annuelles du déficit de financement** au regard des besoins pour mettre en œuvre une transition équitable et établir une cartographie détaillée des flux de financement public et privés mobilisés au profit d'investissements écologiques, neutres et polluants.

- Élaborer une politique de **désinvestissement des moyens publics dans les combustibles fossiles et nucléaires** et impliquer également dans cette démarche les secteurs et les procédés structurellement émetteurs de carbone ou dépendants des combustibles fossiles.
- Garantir un financement équitable de la transition au moyen **d'une fiscalité progressive**, notamment par le biais d'un **impôt sur le patrimoine appliqué aux grandes fortunes**. Plaider au sein de l'UE et de l'OCDE pour des propositions ambitieuses en matière de lutte contre l'évasion fiscale et de concurrence fiscale.
- Veiller à ce que **les pouvoirs publics participent aux bénéfiques** des investissements sociaux utiles et rentables, et faire en sorte que les subsides, le cofinancement, les exonérations et avantages fiscaux soient subordonnés à des objectifs sociaux et climatiques concrets.
- Utiliser **Belfius et les fonds d'investissement publics fédéraux et régionaux** comme **fers de lance de la stratégie d'investissement pour la relance économique et la transition juste**. Leurs investissements sont en effet exclus du budget national et ils ne sont pas tenus de réaliser des bénéfiques à court terme. Ils sont de ce fait tout particulièrement adéquats pour investir dans des projets à rendement social élevé. En Belgique, **nous pouvons transformer la banque d'État Belfius en une véritable banque publique du climat**, tout en renforçant le rôle et les moyens des fonds d'investissement publics (SFPI, Finance.Brussels, PMV et SRIW).
- Soutenir également un renforcement des moyens de la Banque européenne d'investissement (BEI) et **faire pleinement de la BEI une banque européenne d'investissement pour le climat**.
- Imposer à la **Banque centrale européenne de tenir compte, dans chacune de ses opérations, des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE**, en s'appuyant pour ce faire sur l'Article 3 du Traité de l'Union européenne. La BCE peut notamment jouer ce rôle grâce à la politique monétaire : en cessant d'acheter des obligations émises par des entreprises polluantes ou en augmentant la capacité de la BEI par l'achat d'obligations liées au climat^{xxi}.
- Soutenir les **initiatives européennes qui obligent le secteur financier** (i) à une plus grande transparence, et (ii) à la suppression progressive contrôlée de leur exposition à l'économie fossile, suppression dont le rythme serait défini par la science du climat. Soutenir, au niveau européen, le développement d'une taxonomie des activités économiques polluantes applicable aux banques et aux investisseurs. Étudier les initiatives complémentaires pouvant déjà être appliquées au niveau national et régional.
- **Réorienter les taxes sur l'électricité produite au moyen de combustibles fossiles dans le cadre d'un tax shift plus vaste**. Dans ce contexte, veiller à ce que les revenus soient affectés à la transition climatique et à des mesures d'accompagnement visant à aider les citoyens en situation de précarité financière.
- Consacrer la totalité des **revenus du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (revenus du SEQE)** à la politique climatique : d'une part au niveau national, d'autre part par le biais du financement climat international. L'aide à la compétitivité des entreprises à forte intensité énergétique ne fait en aucune façon partie de la politique climatique.

VERS UNE CONTRIBUTION CLIMAT-SOLIDARITÉ ?

Les débats publics autour du rôle de la fiscalité environnementale et de la mise en place d'une contribution carbone (ou selon, les points de vue et les méthodes : prix, taxe ou dividende carbone) sont fortement animés.

Pour la Coalition climat, il est important à la fois de reconnaître la complexité de ce sujet et la légitimité des différents points de vue. Il doit être abordé dans une perspective de transition juste, qui allie intimement prospérité économique, justice sociale et respect des limites planétaires. Dans le cadre d'une telle vision systémique, il importe de ne plus chercher à compenser les dégâts d'une politique sectorielle par une autre politique visant à en atténuer les effets, mais de concevoir chaque

politique avec le double objectif d'une satisfaction des besoins de base pour toutes et tous et du respect des limites planétaires (plancher social et plafond environnemental, selon l'économie du Donut^{xxii}).

Plusieurs pays européens ont mis en place de manière progressive des systèmes de tarification du carbone selon des modalités variées. Certains pays ciblent surtout les secteurs non-ETS et les particuliers, comme la France, d'autres ciblent les industries ETS, comme la Hollande et le Royaume-Uni. L'usage des recettes varie également fortement, certains pays opérant une redistribution des recettes directement vers le citoyens (Suisse, notamment), d'autres alimentant simplement le budget général de l'Etat (France). L'Allemagne et le Luxembourg, qui ont démarré leur système de tarification du carbone au début de l'année 2021 à un prix de 25 et 20 €/tCO₂ respectivement, comptent utiliser les recettes pour des mesures de redistribution (ciblée socialement dans le cas Luxembourgeois) et de financement d'investissements pour la transition bas carbone. En Belgique, la question de la tarification du carbone est sur la table du gouvernement fédéral.

Pour la Coalition Climat, la fiscalité environnementale et l'application du principe «pollueur-payeur» sont des outils de politique environnementale complémentaires avec les autres outils qui sont à la disposition des pouvoirs publics (sensibilisation, normes, planification). La sortie des énergies fossiles en moins de trente ans nécessitera de s'appuyer sur un plan qui combine intelligemment les différents outils. L'objectif de respecter le droit à un environnement sain passera par l'arrêt des actions polluantes, ce qui signifiera leur interdiction progressive dans un certain nombre de cas.

La mise en place progressive, dans un cadre de justice fiscale, d'une **contribution climat-solidarité** visant à décourager la production et l'utilisation de combustibles fossiles tout en soutenant les ménages précaires et modestes, peut nous aider dans cette voie. Une telle contribution devrait s'appuyer sur une base large qui comprend les entreprises et les industries, de manière à augmenter l'incitation à la décarbonation pour ces acteurs de marché tout en permettant une réelle redistribution sociale. Elle doit faire partie d'un ensemble permettant de réduire la précarité énergétique et les inégalités, prévenir les trappes à pauvreté, garantir une facture énergétique maîtrisée et un accompagnement public des ménages modestes dans la transition vers des consommations décarbonées (programmes socialement ciblés de rénovation, options de mobilité durable...).

Si l'application d'une tarification du carbone pour le secteur aérien (via taxe sur le kérosène ou sur les billets d'avion), ne pose pas de difficulté sociale importante et peut être mise en place sans mesures connexes, il n'en va pas de même en ce qui concerne la mobilité quotidienne des personnes ou, plus encore, le logement et l'alimentation.

Les conditions préalables à la mise en place d'une tarification du carbone incluent la mise en place de politiques publiques visant à donner accès à tout individu à un mode de vie à la fois digne et durable et à transformer notre économie vers la neutralité carbone, en particulier :

- En garantissant à toute personne l'accès à un **revenu décent**, au travers d'une revalorisation des bas salaires et des allocations sociales au minimum au-dessus du seuil de pauvreté (*voir aussi 3.4*);
- En assurant l'accès régulier et financièrement abordable, voire gratuit, à des modes de **mobilité pauvres en carbone**, en particulier les services publics de transports en commun pour les zones denses, le déploiement de réseaux sécurisés de mobilité douce, l'accès à des systèmes de véhicules partagés et de covoiturage en milieu rural, et un aménagement du territoire focalisé sur le renforcement des noyaux (*voir aussi 3.2.4*);
- En garantissant l'accès de toutes les couches de la population à la **rénovation énergétique**, en particulier par la rénovation des logements publics et sociaux, avec un accompagnement social, des mécanismes de financement solidaire à destination des propriétaires issus des

déciles inférieur et des réglementations et appuis visant les logements mis en location (*voir aussi 3.2.1*);

- En garantissant l'accès à une **alimentation saine, abordable et de qualité** (*voir aussi 3.2.5*).

Ceci implique aussi:

- La **suppression**, à court terme et socialement accompagnée, des **subsidés aux énergies fossiles**, dont les moyens pourraient être réalloués pour favoriser les mesures susmentionnées (*voir aussi 3.3*);
- Le renforcement des mesures de **réglementation**, notamment des normes de produit, visant à interdire les pratiques de production et de consommation fortement émettrices de gaz à effet de serre (*voir aussi 3.2.7*);
- L'intégration d'une telle mesure dans le cadre d'une **réforme fiscale plus large**, telle qu'annoncée par le gouvernement fédéral, intégrant un renforcement de la progressivité de l'impôt, de la sécurité sociale et un rééquilibrage de la charge fiscale entre les différentes sources de revenus et entre revenus et patrimoine et lutter contre l'évasion et la fraude fiscale, afin que les personnes physiques et les entreprises participent à leur juste part. Ceci implique notamment d'étudier la mise en place d'un système de tarification progressive. Cette mesure doit par ailleurs être associée au déploiement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières annoncé au niveau européen, afin de permettre d'éviter les pratiques de délocalisations et de dumping (*voir aussi 3.3*);
- **L'utilisation des moyens** générés par une telle contribution carbone à des fins de transition sociale et écologique, ce qui peut passer par exemple par la redistribution d'un dividende aux déciles inférieurs et moyens de la population (sous forme de cash ou de chèques énergie/rénovation, par exemple) ou le déploiement de politiques publiques comme citées ci-dessus;
- La mise en place de **mécanismes de suivi, évaluation et correction** permettant d'assurer dans la durée que les mesures adoptées contribuent effectivement aux objectifs environnementaux tout en respectant les balises sociales susmentionnées.

3.4 METTRE LA TRANSITION JUSTE AU COEUR DES POLITIQUES CLIMATIQUES

De la crise de COVID-19 nous pouvons tirer principalement deux leçons : la nécessité de **réintroduire le long terme dans les décisions politiques et l'interconnectivité des crises actuelles**. Développer une vision à long terme des enjeux économiques, sociaux, climatiques et environnementaux s'avère indispensable, non seulement pour se mobiliser ensemble autour de quelques grands objectifs pour rendre nos sociétés plus justes et égalitaires, mais aussi pour **anticiper les défis** à venir et rendre nos économies plus **résilientes** face à des chocs exogènes tels que les pandémies, les conséquences du dérèglement climatique ou encore une nouvelle crise financière. On a vu à quel point le manque d'anticipation et l'impréparation de nos économies et sociétés pouvaient s'avérer coûteux, au point de générer la plus grave crise économique et sociale de l'après-guerre.

Il ne s'agit pas d'opposer les différents défis les uns aux autres mais d'au contraire les intégrer dans **une vision systémique**, qui permet de les envisager dans leur globalité, et ainsi, d'apporter des réponses adéquates. A ce titre, le Pacte vert européen fait une mention claire aux liens entre la crise écologique, sociale et économique, et la transition juste. Une attention particulière doit être accordée dans cette transition aux divers groupes de population. Il convient de tenir compte de la réalité

intersectionnelle, notamment sur la base du genre, de l'origine ethnique ou de la position sociale au sein de la société.

La transition vers une société bas carbone débouchera sur **des évolutions sociales profondes**. Certains secteurs économiques perdront en importance tandis que d'autres se développeront. Cette évolution ne peut former une entrave à l'action climatique. Le bilan final sera en effet positif : la transition vers une société décarbonée pourrait créer jusqu'à **80 000 emplois** en Belgique à l'horizon 2030^{xxiii}. Des reconversions rapides et de nouvelles formations seront cependant nécessaires pour assurer les emplois de demain. La prise en compte des défis sociaux et économiques doit faire partie intégrante de la politique climatique.

La Coalition climat demande donc à la Belgique de :

- Développer une **vision pour une transition juste vers une société bas carbone, durable et résiliente**. Cette vision doit tenir compte des éléments suivants:
 - le dialogue social et la participation citoyenne;
 - le développement d'une infrastructure publique qualitative pour cette transition ;
 - le développement de compétences, la relocalisation de l'économie et le respect des droits humains^{xxiv};
 - la création d'emplois décents;
 - la reconnaissance du travail de soins (care) non rémunéré comme partie intégrante de l'économie qui sera affectée par la transition dans toutes ses expressions, et la prise des mesures systémiques pour équilibrer les inégalités;
 - Ne pas mettre sur les épaules des femmes le rôle de « gestion de l'environnement » (adapter le système éducatif et publicitaire pour que les choix de consommation "verts" des foyers soient une co-responsabilité au niveau des foyers ; donner une meilleure éducation à nos enfants pour ne plus percevoir le recyclage, soin de la nature, etc. comme des activités féminisantes.
 - Prévoir des services de base bas-carbone pour que toutes les personnes puissent participer à l'économie verte, sans que ceci s'avère être une charge exceptionnelle pour certaines catégories de population (création de « crèches vertes », système de santé publique et circulaire ; support pour les personnes dépendantes).
 - L'utilisation d'indicateurs alternatifs pour mesurer le succès de notre économie sur la base de critères sociaux et environnementaux (*voir 3.1*);
 - L'enseignement et la formation continue pour les emplois de demain ; une attention particulière doit être accordée aux travailleurs des secteurs touchés, mais aussi aux femmes, aux jeunes et aux personnes issues de l'immigration. Développer en parallèle la formation des femmes pour des « green jobs » et la formation des hommes pour des travaux du « care » rémunérés;
 - Une protection sociale plus forte.
- **Mettre des moyens à disposition pour la réalisation d'enquêtes et d'études** sur la signification d'une transition juste vers une société décarbonée, incluant le travail décent pour les travailleurs des divers secteurs économiques. Ces rapports doivent faire l'objet d'une concertation sociale.
- Organiser à court terme une « **Conférence nationale sur la transition juste vers une société décarbonée** » regroupant les acteurs politiques, les citoyens et la société civile dans le but de définir conjointement les mesures sociales structurelles les plus équitables, notamment sur le plan de la fiscalité, de la formation et de l'emploi et de concilier les impératifs de « la fin du mois » avec ceux de « la fin du monde » de façon cohérente.
- Appliquer le principe du pollueur-payeur de façon cohérente de sorte que **l'industrie finance sa propre transition climatique**. Cette pratique permettra d'éviter la socialisation des coûts et la privatisation des bénéfices.

- Prévoir **une transition spécifique pour chaque secteur fossile et nucléaire**, afin de garantir une transition juste et accélérée dans ces entreprises pour lesquelles il est plus difficile d'opérer une transition bas carbone. Ceci implique aussi le développement des travailleurs et travailleuses concerné(e)s et leurs compétences. De plus, il faut de nouveaux cadres législatifs pour rendre possible, si nécessaire, un plan social avec des mesures spécifiques.

4. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET LA PARTICIPATION

L'une des raisons du manque d'ambition et d'engagement climatique de la Belgique réside dans le système de gouvernance climatique qui n'incite en rien les différentes entités de l'État à se coordonner. Afin d'être capable de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse pour la transition, il est essentiel que les rouages décisionnels favorisent la coopération. Il faut que les Régions, les Communautés et le pouvoir fédéral travaillent ensemble et de façon cohérente, dans le respect du principe de mutualité. Par ailleurs, un pouvoir législatif soudé qui partage une vision cohérente serait une force d'inspiration, d'action et de pression pour que les gouvernements prennent des mesures structurelles à court, à moyen et à long termes pour parvenir à une économie et une société bas carbone avant 2050, et ce par des mesures socialement justes et créatrices d'emploi.

Pour une gouvernance climatique efficace, la Coalition Climat propose :

- De conclure, au plus vite, **un nouvel accord de coopération** permettant la répartition des objectifs climatiques intra-belges et la mise en œuvre de nos engagements européens et internationaux pour la période 2021-2030^{xxv}. Ce dernier devra, entre autres, s'aligner sur le rehaussement de l'ambition européenne.
- D'adopter le plus rapidement possible **une loi spéciale sur le climat** qui permette d'entériner une vision à long terme nationale, accompagnée d'objectifs intermédiaires clairs, et qui assure une amélioration substantielle de la gouvernance climatique belge.
- De doter chaque entité, fédérée et fédérale, d'une **législation « climat »**, qui fixe les objectifs de réduction directe et indirecte des émissions de gaz à effet de serre à long et moyen terme, instaure des budgets carbone annuels, prévoit l'élaboration des mesures pour y parvenir, et exige que les gouvernements rendent compte annuellement de l'avancée de leur action.
- De mettre en place un **Conseil du climat indépendant** à chaque niveau de pouvoir (composé d'experts ayant une approche interdisciplinaire combinant les sciences techniques et sociales) pour analyser régulièrement le respect des budgets carbone établis, l'état d'avancement des stratégies prévues pour les respecter, la mise en œuvre de cette loi et la cohérence de toutes les décisions politiques à la lumière des objectifs climatiques. Cet organe devrait fournir des conseils aux gouvernements et parlements, ainsi qu'aux conseils consultatifs impliquant des parties prenantes telles que le Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Son analyse doit être publique et transparente.
- De poursuivre le travail entamé dans le cadre de la **commission interparlementaire climat**, notamment l'adoption de la résolution interparlementaire sur la politique climatique adoptée en amont de la COP24^{xxvi}. Les parlements pourraient être le moteur, actuellement manquant, de la gouvernance climatique belge.
- De revoir l'Accord de coopération du 14 novembre 2002 qui institue la **Commission nationale climat (CNC)** et organise ses activités. D'une part, certains éléments de l'Accord ne sont pas correctement mis en œuvre et, d'autre part, l'accord de coopération devrait être révisé afin que la CNC remplisse effectivement ses fonctions et s'aligne sur les systèmes de gouvernance climatique européenne et internationale :
 - **Transparence** : La CNC doit s'approprier son rôle d'organe politique et assurer la transparence de ses travaux : elle se doit de rédiger et de publier les procès-verbaux complets de ses réunions (et non les comptes rendus de décisions adoptées), contenant les personnes présentes, les sujets abordés et les positions des personnes présentes sur ces sujets;

- Gouvernance : l'accord de coopération devrait être revu de manière à prendre en compte les systèmes de gouvernance international (Accord de Paris) et européen (règlement « gouvernance » de l'Union européenne);
- Responsabilité : La CNC devrait être politiquement responsable de ses décisions (ou de l'absence de décision) devant les différents parlements concernés, notamment en leur notifiant le rapport d'activité annuel. Cela implique également que la CNC rende des comptes et réponde aux questions posées quant aux données publiées;
- Méthodologie : Chaque nouvelle présidence devrait être l'occasion pour la CNC de se doter d'un plan d'action. Le nombre minimum de réunions que la CNC doit tenir par an devrait être revu à la hausse, à l'instar des organes CONCERE (groupe de concertation qui renforce la coopération entre les gouvernements fédéral et régionaux dans le domaine de l'énergie) ou du CCPIE (Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement) qui se réunissent mensuellement. Le minimum actuel de deux réunions est largement insuffisant. Les parties prenantes extérieures et la société civile devraient être consultées régulièrement par la CNC.
- Impliquer davantage la **société civile**, les citoyens et les mouvements sociaux dans le déploiement de la politique climatique nationale. **Citoyens et citoyennes** se sont fortement mobilisés, se fédèrent et acquièrent une expertise grandissante au regard de la transition juste vers une société décarbonée. Les pouvoirs politiques devraient institutionnaliser des **processus de consultation et de participation citoyenne** (par exemple sous forme d'une conférence citoyenne pour le climat) afin de s'assurer que les politiques et mesures correspondent aux attentes de la population et à la réalité de son vécu.

CONTACT

Rebecca Thissen

CNCD-11.11.11

Rebecca.Thissen@cncd.be

www.coalitionclimat.be

La Coalition Climat représente les organisations de nature et de l'environnement, les syndicats et mouvements associés, les organisations de développement et des droits humains, les mouvements citoyens et les organisations de jeunesse suivants:

11.11.11, ABVV/FGTB, ACLVB/CGSLB, ACV-CSC, Aardewerk, Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, Amis de la Terre, Amnesty International Belgique francophone, APERe, Associations21, Bond Beter Leefmilieu, Beweging.net, BOS+, BRAL, Broederlijk Delen, Chirojeugd Vlaanderen, Citizens' Climate Lobby Belgium, Climate Express, Climaxi, CNAPD, CNCD-11.11.11, deMens.nu, Ecoconso, Eco-vie, Ecokerk, Emergences, Entraide et Fraternité, Fairfin, FIAN Belgium, Financité, Forum des Jeunes, FUCID, Gezinsbond, Globelink, Goodplanet, Gracq, Grands Parents pour le Climat, Greenpeace, Grootouders voor het klimaat, Groupe One, Guides-Nature des Collines, Inter-Environnement Wallonie, Imagine-Magazine, Jeugdbond Natuur en Milieu, Klimaat Podium Brugge, Klimaat & Sociale Rechtvaardigheid, Klimaatzaak, Kriskras, Links Ecologisch Forum, Les Scouts, Make Sense Belgium, Masereelfonds, Memisa, MOC, MPEVH, Mutualités Libres, Natuurpunt, Natuur.koepel, De Natuurvrienden, Netwerk Duurzame Mobiliteit, Oxfam-en-Belgique, Quinoa, Refresh Brussels, Réseau Transition, Reset.Vlaanderen, Rikolto, Rise for Climate Belgium, SCI Belgium, Scouts & gidsen Vlaanderen, Transitie Vlaanderen, De Transformisten, Union Nationale des Mutualités Libérales, Union Nationale des Mutualités Neutres, Union Nationale des Mutualités socialistes, Velt, Viva Salud, Vlaamse Jeugdraad, Vogelbescherming Vlaanderen, Vrouwenraad, WWF, Zomer Zonder Vliegen.

ⁱ Voir:

http://www.klimaatcoalitie.be/sites/default/files/documents/Analyse%20g%C3%A9n%C3%A9rale%20du%20Pacte%20vert%20europ%C3%A9en_0.pdf

ⁱⁱ Sur la base du rapport 1,5°C du GIEC, le réseau CAN-Europe recommande une réduction d'au moins -65 % des émissions en 2030 par rapport à 1990. Ce niveau de réduction est nécessaire pour s'inscrire dans la lignée de l'Accord de Paris. Cet objectif concerne les émissions de GES et ne concerne pas le stockage du carbone, notamment dans les secteurs LULUCF. L'objectif de -55 % proposé par la Commission EU intègre à l'inverse du stockage et ne correspond en réalité qu'à une réduction de 52,8 % des émissions, ce qui est insuffisant pour la Coalition Climat.

ⁱⁱⁱ Pour plus d'informations, voir 11.11.11 e.a. (novembre 2020). Het EU-Mercosurakkoord: alle lichten op rood!
<https://11.be/sites/default/files/2020-12/mercosur-analyse-okt2020.pdf>

^{iv} Plateforme commerce juste et développement durable (2020). Position politique sur le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE). https://www.cncd.be/IMG/pdf/position_politique_sur_le_traite_sur_la_charte_de_l_energie_20_mai_2020_fr-.pdf

^v Ceci est possible dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément au rapport conjoint avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) : UNEP-WTO Report (2009). Trade and Climate Change. Via https://www.wto.org/English/res_e/booksp_e/trade_climate_change_e.pdf

^{vi} 11.11.11 et CNCD-11.11.11 (2020) Dix ans de financement climat. L'heure des responsabilités face à la crise climatique
<https://www.cncd.be/IMG/pdf/2020-10-cncd-11.11.11-fr-briefing-10-ans-financement-climat.pdf>

^{vii} Conformément à l'article 9.5 de l'Accord de Paris.

^{viii} Pour plus d'informations: <https://unfccc.int/wim-excom/sub-groups/TFD> et 11.11.11 (2018). Het gezicht van de klimaatverandering: op de vlucht zonder bescherming: <https://11.be/sites/default/files/2020-06/20190426-11dossier-Gezicht-van-klimaatverandering.pdf>

^{ix} Oxfam International (2017). Financement des agricultrices : Un appel à renforcer et à rediriger les ressources pour l'agriculture et l'adaptation au changement climatique. Voir: <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620352/bp-financing-women-farmers-131017-summ-fr.pdf?sequence=12>.

^x Oxfam International (2020). Combattre les inégalités des émissions de CO2. La justice climatique au cœur de la reprise post COVID-19: <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621052/mb-confronting-carbon-inequality-210920-fr.pdf>

^{xi} Voir: https://www.oxfamwereldwinkels.be/wp-content/uploads/2020/12/NLFR_Memorandum_Zorgplicht_final-27-11-2020.pdf

^{xii} Ce danger est commun à beaucoup d'initiatives reposant sur la compensation ("offsetting"), mais il est particulièrement marqué quand les États peuvent définir eux-mêmes leurs objectifs climatiques tout en sachant qu'ils pourront revendre les réductions d'émissions qui vont au-delà de ces objectifs. Ceci encourage de facto à adopter des objectifs les moins ambitieux possible.

^{xiii} Aux termes de l'Accord de Paris, lors de la mise en œuvre d'actions pour le climat, les États doivent respecter, favoriser et prendre en compte leurs obligations en matière de droits humains, de droit à la santé, de droit des communautés autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants et des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, de droit au développement et à l'égalité des sexes, d'empowerment des femmes et d'équité intergénérationnelle.

^{xiv} Loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative.

^{xv} Voir: https://unfccc.int/sites/default/files/cp23_auv_gender.pdf

^{xvi} Voir: <https://www.energyville.be/en/news-events/energyville-introduces-additional-energy-system-scenarios-electricity-provision-belgium>

^{xvii} En effet, certains biocarburants ont un impact plus important sur le climat que les carburants fossiles. La plupart ont en outre des conséquences sociales néfastes et génèrent de nombreuses violations des droits humains. (voir le rapport de janvier 2019: "Evaluatie van het Belgisch biobrandstoffenbeleid, n°2" https://www.11.be/downloads/doc_download/2112-briefing-evaluatie-van-het-belgische-biobrandstoffenbeleid).

^{xviii} Voir: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L0944&from=FR>

^{xix} Voir: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0028&from=FR>

^{xx} Voir: <https://www.fairfin.be/dossiers/ten-koste-van-het-klimaat>

^{xxi} La Coalition climat souscrit en la matière aux recommandations du Pacte Finance Climat, voir <https://www.pacte-climat.net>.

^{xxii} Kate Raworth, *Doughnut Economics : Seven Ways to Think Like a 21st-Century Economist* (2018).

^{xxiii} Rapport – Macro-economic impacts of the low carbon transition in Belgium (octobre 2016): <https://climat.be/doc/macro-low-carbon-report.pdf>

^{xxiv} ITUC (2017). Just Transition – Where Are We Now and What's Next? A Guide to National Policies and International Climate Governance: https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_climate_justice_frontline_briefing_2017.pdf

^{xxv} Ceci est une priorité car l'accord de coopération actuel a expiré depuis le 31 décembre 2020.

^{xxvi} Adoptée par le Parlement fédéral (10 Octobre 2018), la Région Flamande (24 Octobre 2018), la Région Wallonne (7 Novembre 2018) et la Région Bruxelloise (9 Novembre 2018).